



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°54.06.2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 095-219506128-20260624-DEL54062026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Fablo LUNAZZI, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Date d'affichage :
17 juin 2026

Nombre de
conseillers :

- ♦ En exercice : 27
- ♦ Présents : 24
- ♦ Votants : 27

Etaient présents :

Madame THEMOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL, Adjoints au Maire.

Madame SOUFFRANT, Monsieur SAINTE-BEUVE, Madame MARTIN, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Madame KATACHE, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur GEBAUER, Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIACALONE, a donné pouvoir à Monsieur CHANAL
Madame BIET a donné pouvoir à Madame MARTIN
Madame DOS RAMOS a donné pouvoir à Madame DE OLIVEIRA

Secrétaires de séance :

Madame MARTIN et Monsieur GEBAUER

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLE DU RESTAURANT MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs à la compétence du Conseil municipal en matière de fixation des tarifs des services publics locaux ;

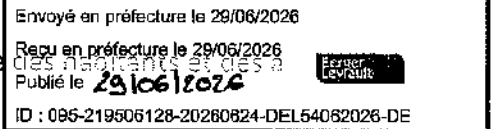
VU la délibération n° 14.01.2009 en date du 14 janvier 2009 fixant les tarifs de location de la salle du restaurant municipal ;

CONSIDERANT que les tarifs de location de la salle du restaurant municipal n'ont pas fait l'objet de révision depuis 2009 ;

CONSIDERANT l'évolution des charges supportées par la commune, notamment en matière d'énergie, d'entretien et de maintenance des locaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une meilleure adéquation entre les tarifs appliqués et les coûts de fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la volonté de maintenir un tarif préférentiel au bénéfice locaux ;



ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte la délibération par 21 voix pour, 6 voix contre, réparties comme suit :**

- **Contre :** Monsieur GEBAUER, Madame DOS RAMOS (pouvoir à Madame DE OLIVEIRA), Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB

DÉCIDE :

Article 1 :

D'ABROGER la délibération n°14.01.2009 et de fixer les tarifs de location de la salle du restaurant municipal comme suit, à compter du 1er septembre 2026 :

- Habitants de la commune : 750 €
- Personnes extérieures à la commune : 1 000 €
- Associations communales, agents municipaux et membres du Conseil municipal : 150 € (dans la limite d'une utilisation annuelle par bénéficiaire)

Ces tarifs incluent une participation forfaitaire de 50 € correspondant aux frais de ménage assurés par les agents communaux.

Article 2 :

DE FIXER le montant de la caution à 1 000 €.

Article 3 :

DE FIXER les conditions d'annulation comme suit :

- Toute annulation notifiée par écrit au plus tard un mois avant la date de location donne lieu à remboursement intégral ;
- Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure dûment justifié.

La date de réception du courrier en mairie fait foi pour l'appréciation des délais

Article 4 :

Les demandes de location et de désistement doivent être formalisées par écrit selon les modalités définies par la commune.

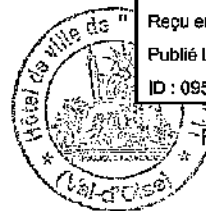
Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

Les présents tarifs entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

**Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026**



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le: 29/06/2026
ID : 095-219506128-20260624-DEL54062026-DE

Fabio LUNAZZI

**Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**